

Arrêté N° 16 - 2708

relatif à la mise en place d'un prêt à
« Taux de marché » de 3 000 000 €
auprès de la Société Générale

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA LOZÈRE

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles
L.3211 et L.3212,

VU la délégation du Conseil Départemental par délibération CD_15_1004 en
date du 2 avril 2015,

VU l'offre de Prêt de la Société Générale annexée à la présente,

ARRÊTE

Article 1

Décide de contracter auprès de la Société Générale un emprunt d'un montant de
3 000 000 Euros dont les caractéristiques sont les suivantes :

- **Montant : 3 000 000 euros**
- **Durée** : Le prêt s'amortira sur 12 ans à compter de la date de consolidation au
30/06/2017.

- **Phase de mobilisation à caractère revolving :**

Nominal : 3 000 000 €

Début : Date de signature du contrat

Fin : Date de consolidation du contrat

Intérêts: Euribor 1 à 6 mois (selon la date de décaissement) + 0.50%

Commission de non utilisation : De la signature du contrat jusqu'à la
consolidation, une commission de 0.10% l'an est perçu semestriellement où à la
fin de la phase de mobilisation à terme échu sur l'encours moyen non utilisé.

- **Phase de consolidation** : Le tirage portera intérêt sur un taux fixe de marché.

Conditions de remboursement anticipé des tirages : les tirages sont
remboursables par anticipation, partiellement ou totalement avec paiement ou
réception par l'emprunteur d'une soulte actuarielle fonction des instruments de
marché mis en place par la Banque pour la réalisation de ce prêt.

Changement d'index ou de taux :

Sous réserve de préavis précisés dans le contrat, le changement d'index ou de taux est possible à tout moment. Le changement d'index ou de taux hors échéance de la période de l'index en cours ou en cours de période d'application d'un taux fixe ou d'un autre taux de marché donne lieu à des modalités spécifiques de décompte et de perception d'intérêt et de solde exposées dans le contrat.

Article 2

Décide de signer cette offre, qui deviendra de ce fait contrat, ainsi que tout avenant à venir y afférent.

Article 3

Décide, d'un commun accord entre la Société Générale et le Département de la Lozère, de procéder à la mise en place d'un tirage selon les conditions présentées ci-dessous :

Caractéristiques du tirage

- Montant : 3 000 000 euros
- Date de départ : 30/06/2017
- Maturité : 12 ans
- Amortissement : Trimestriel – Linéaire
- Périodicité des intérêts : Trimestrielle
- Base de calcul : exact / 360

Du 30/06/2017 au 30/06/2029 : **0,95%**

Article 4

Donne à Madame Martine PRADEILLES, directrice des Ressources Humaines, Assemblées et Finances, délégation pour toper au téléphone les conditions définitives du tirage « Taux fixe de marché » visés à l'article 3 ainsi que de signer la confirmation correspondante.

Le contrat sera lui signé par Madame la Présidente du Conseil départemental.

Article 5

Madame Martine PRADEILLES, directrice des Ressources Humaines, Assemblées et Finances, est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Lozère,
- Monsieur le Payeur départemental de la Lozère

Article 6

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Mende, le 12 décembre 2016
La Présidente du Conseil Départemental,
Sophie PANTEL

